DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.251

Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec Orange

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: Nombre de présents: Nombre de pouvoirs: Nombre d'excusés:

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022 Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022.12.251 DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT Rapporteur : Monsieur ELIE DEBIT CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH AVEC ORANGE

Pour mémoire, le territoire de Grand Angoulême fait l'objet d'un déploiement différencié de la fibre optique FTTH pour les particuliers, en fonction des communes et de l'historique des projets.

Sur le territoire des 16 communes de l'ex agglomération de GrandAngoulême, à l'exception de Mornac, le déploiement du Très haut débit est réalisé par l'opérateur Orange qui a répondu à un AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) auprès de l'Etat dès 2014.

Pour les 23 communes hors zone AMII, GrandAngoulême a décidé, par délibération n° 30 du 8 février 2018, de rejoindre le programme porté par Charente Numérique : programme de déploiement d'un réseau départemental de communications électroniques à très haut débit utilisant la technologie FTTH. Il s'agit de la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP). Charente Numérique assure la construction du réseau, l'entretien et la maintenance.

Sur les 22 communes concernées, compte tenu d'une opération de Montée en Débit précédemment réalisée dans le cadre d'une opération portée par le SDEG améliorant sensiblement le débit d'environ 6 900 lignes téléphoniques, le déploiement du FTTH sur la communauté d'agglomération a été prévu en deux phases :

- Phase 1 Les zones mal desservies
- Phase 2 Les zones spécifiques ayant bénéficié d'une montée en débit.

La phase 1 est en cours de réalisation. La phase 2 qui concerne 17 communes n'a pas été affermie dans les marchés portés par Charente Numérique.

Le modèle économique du RIP actuel de Charente Numérique ayant évolué, le Syndicat n'est plus en capacité de déployer la phase 2 dans des conditions équilibrées.

Par ailleurs, l'opérateur Orange a manifesté son intérêt pour élargir son périmètre d'AMI et est susceptible de déployer, sur fonds propres, le réseau très haut débit sur le secteur non couvert de GrandAngouleme.

De ce fait, Il a été convenu entre Charente Numérique et GrandAngoulême, dans l'intérêt du territoire, de ne pas confirmer le zonage du RIP concernant la partie non couverte du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

territoire. L'objectif est d'assurer un déploiement pour l'ensemble des usagers du territoire, dans les meilleurs délais.

Orange propose à la collectivité de déployer la fibre optique FTTH, à travers une Convention de Programmation et de Suivi de Déploiement (CPSD) définissant la démarche, le périmètre et le calendrier.

La convention exprime l'engagement de l'opérateur Orange à déployer, sur ressources propres, un réseau FTTH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. Il déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment, les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci.

L'opérateur s'engage également à :

- établir l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel;
- à déployer, « dans un délai raisonnable à la suite de la déclaration de la zone arrière du point de mutualisation, un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière »
- à rendre « Raccordable » ou « Raccordable sur demande » l'ensemble des locaux, hors certains cas de difficultés exceptionnelles dès lors qu'un PBO, situé à proximité immédiate du local, a été installé.

Orange communiquera, lors de Comités de Suivi, à un rythme semestriel les informations relatives au suivi des déploiements.

La collectivité devra partager, en amont, sa vision « prospective » de son territoire, et indiquer quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elle entend traiter.

La collectivité s'engage, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'opérateur l'ensemble des informations, maîtrisées directement ou indirectement par elle-même ou par les communes qui la composent, utiles au déploiement des réseaux FTTH. Elle s'organise également pour faciliter les déploiements et met en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements qui est l'interlocuteur privilégié de l'opérateur Orange.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Considérant :

- les échanges avec Charente Numérique et l'opérateur Orange,
- l'avis du bureau communautaire en date du 10 novembre 2022,
- la délibération à venir de Charente Numérique en date du 7 décembre 2022

Je vous propose:

D'APPROUVER la proposition de l'opérateur Orange de déploiement de la fibre optique FTTH sur ses fonds propres pour les parties des 17 communes de GrandAngoulême n'ayant pas encore fait l'objet de programme de déploiement

D'APPROUVER la Convention de Programmation et de Suivi de Déploiement (CPSD) définissant la démarche, le périmètre et le calendrier

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 70	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre: 0	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Abstention: 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Non votant : 0	ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_251-DE